



HAL
open science

Le référendum constitutionnel d'octobre 2016

Christian Bouquet

► **To cite this version:**

Christian Bouquet. Le référendum constitutionnel d'octobre 2016. *Afrique Contemporaine*, 2017, 263-264, pp.238-239. 10.3917/afco.263.0238 . halshs-02285475

HAL Id: halshs-02285475

<https://shs.hal.science/halshs-02285475>

Submitted on 12 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le référendum constitutionnel d'octobre 2016

Christian Bouquet

Professeur émérite de géographie politique à l'université Bordeaux-Montaigne et chercheur au laboratoire LAM « Les Afriques dans le Monde » (Sciences Po Bordeaux).

Dès le lendemain de sa réélection à la présidence de la République de Côte d'Ivoire, le 25 octobre 2015, Alassane Ouattara avait confirmé qu'il souhaitait procéder à une réforme constitutionnelle d'envergure qui serait soumise à référendum.

Ce n'était pas une surprise, la précédente Constitution, adoptée dans la précipitation à l'initiative du général Gueï en juillet 2000, contenait le fameux article 35 qui avait compté pour beaucoup dans l'éclatement de la rébellion de 2002, puisqu'il excluait tout candidat ne pouvant apporter la preuve que son père et sa mère étaient ivoiriens d'origine. Il écartait *de facto* la candidature d'Alassane Ouattara, et il avait fallu une médiation internationale conduite par Thabo Mbeki (Accord de Pretoria, avril 2005) pour contourner cette règle et permettre au leader du principal parti d'opposition à Laurent Gbagbo de se présenter à l'élection de 2010. Pour autant, cet article demeurait et il était contraire à un certain nombre de conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire. Il fallait donc le changer, et il ne se trouvait plus guère d'homme politique pour en demander le maintien.

Les craintes par rapport au projet de réforme constitutionnelle étaient plutôt du côté de la limitation du nombre de mandats. Bien que le président réélu ait toujours affirmé qu'il s'en tiendrait à deux mandats, certains opposants le soupçonnaient d'arrière-pensées. Il n'en fut rien¹, de telle sorte que l'opposition focalisa ses critiques du nouveau texte sur deux éléments qui lui semblaient éminemment contestables : la création d'un poste de vice-président, et la mise en place d'un Sénat.

Sur le premier point, Alassane Ouattara avait annoncé de longue date son intention de disposer d'un vice-président, car il craignait que l'interruption brutale de son mandat ne débouche sur une crise semblable à celle qui avait éclaté à la mort de Félix Houphouët-Boigny, et il avait observé avec intérêt les exemples nigérian et ghanéen qui protégeaient plutôt bien le régime de ce genre d'aléa.

Sur le Sénat, il reprenait une idée lancée par son prédécesseur Laurent Gbagbo - ce qui rendait illisible la position de l'opposition gbagbiste - mais il est vrai que cette seconde chambre devait

compter un tiers de membres nommés par le président (trente-trois) contre soixante-six sénateurs élus par les collectivités locales.

Le projet de Constitution contenait également des dispositions nouvelles pouvant être lourdes de conséquences, portant notamment sur la création d'une Chambre nationale des rois et chefs traditionnels (qui pouvait être lue comme la politisation de la chefferie coutumière), ou sur la reconnaissance du droit à la propriété foncière individuelle (qui maintenait les ambiguïtés sur le foncier rural), mais l'opposition à Ouattara sembla négliger ces points.

Néanmoins, le Front populaire ivoirien (FPI) et les petits partis qui avaient soutenu Gbagbo appelèrent non pas à voter NON mais à boycotter le scrutin. Il en fut de même de quelques dissidents du PDCI qui reprochaient au pouvoir en place d'avoir agi dans la précipitation.

Le vote du 30 octobre 2016 se déroula néanmoins sans incidents, sur la base de la même liste électorale que pour l'élection présidentielle de 2015 (6 313 758 inscrits). À l'évidence, il manquait au moins 2 500 000 électeurs par rapport aux chiffres du recensement de 2014, mais la Côte d'Ivoire semble s'accommoder de ce déficit chronique d'inscrits. Certains ont déploré le fait qu'il n'y ait pas de bulletin unique à cocher, mais deux bulletins distincts OUI et NON, ce qui facilitait les achats de voix.

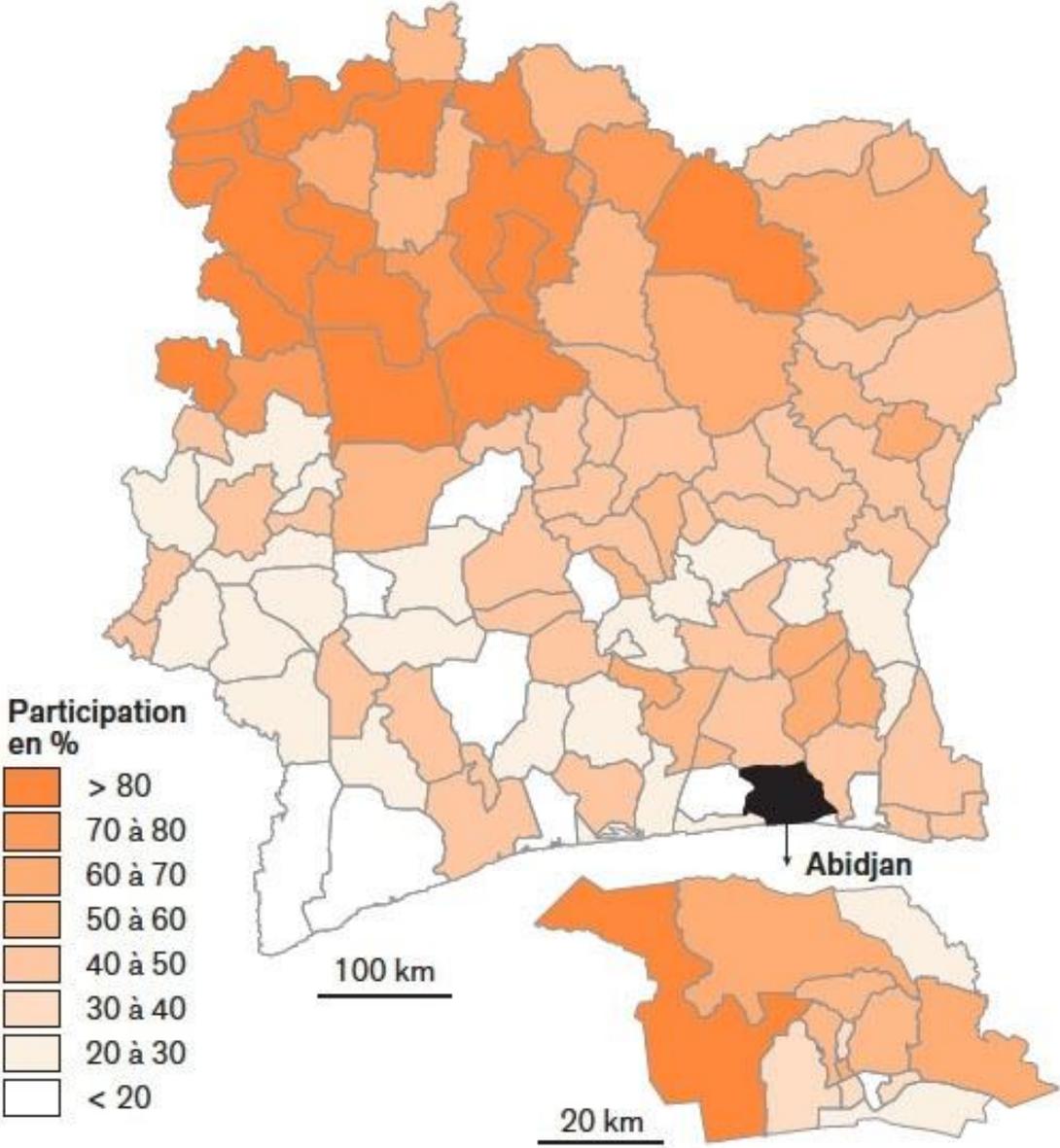
La participation (voir carte 1) a été de 42,42 % (contre 55,05 % en 2000), s'échelonnant entre 99,50 % dans le département de Séguélon et 10,08 % dans celui de Dabou. L'abstention a donc été forte. Par ailleurs, des observateurs ont émis des doutes quant à la réalité de la forte participation là où elle a été enregistrée, notamment dans le Nord traditionnellement favorable à Ouattara, mais aussi dans certains départements du Sud qui lui étaient habituellement défavorables.

Ces réserves se retrouvèrent dans les accusations (classiques) de « fraudes massives » formulées par l'opposition à propos des résultats (voir carte 2), qui étaient naturellement sans surprise puisque personne n'avait appelé à voter NON, et le OUI l'emporta très largement (93,42 %), notamment dans les mêmes régions nord favorables à Ouattara. Effectivement, le OUI était proportionnellement plus important dans des départements habituellement défavorables à Ouattara. Aucun recours n'a toutefois été introduit, et aucune remarque n'a été faite par les observateurs, même si, dans la plupart des bureaux de vote, seuls les représentants du pouvoir étaient présents.

C'est ainsi que la nouvelle Constitution est entrée en vigueur, créant *de facto* la III^e République, dont nul ne peut contester aujourd'hui la légitimité démocratique.

Référendum 2016 en Côte d'Ivoire

Participation par département



Résultats par département

